



DÉLÉGATION ITALIENNE

Gardone V.T., le 21 septembre 2026
Prot. C.I.P.-XXXVIII-2026-00002/EP-cb

Au:

BUREAU PERMANENT DE LA C.I.P.

Avenue de La Renaissance, 30
B-1000 BRUXELLES (Belgique)

A l'attention de M. le Directeur du Bureau Permanent de la C.I.P.

Contrôle des munitions du commerce - Autorisation à apposer le signe de contrôle C.I.P.

Monsieur le Directeur du Bureau Permanent de la C.I.P.,

en application de la Décision XXXVI-23, je Vous informe que le Banc Nationale d'Epreuve de Gardone V.T., en se servant de la faculté lui accordé par la Loi 509 du 10/12/1993, **depuis le 24 Juillet 2026**, a autorisé les sociétés sousmentionnées à apposer le signe de contrôle C.I.P. sur les emballages de types de munitions ci-jointes:

ENTREPRISE	NOTRE NUMERO DE PROTOCOLE	TYPE DE CARTOUCHE HOMOLOGUEE
FIOCCHI MUNIZIONI S.p.A. LECCO (LC)	PROT. NR. 00169-2026/A-P/BAL – EP/cb DU 23/06/2026	Cal. 5,45 x 39 mm (Dispose des appareillages de mesure et du canon manometrique)

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, mes meilleures salutations.

LE DIRECTEUR
(Dott. Emanuele PANIZ)

